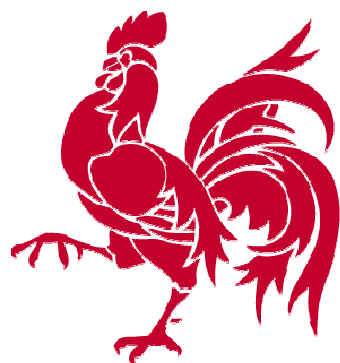




CENTRES DE PLANNING FAMILIAL

Journée d'information du 24 avril 2014



Wallonie



Service public
de **Wallonie**



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ



Journée d'information du 24 avril 2014

Plan de l'exposé

- 1. Contexte dans lequel a été élaboré le nouveau cadre réglementaire.**
- 2. Le Décret du 23 janvier 2014 – MB 11 février 2014.**
- 3. Le renouvellement des agréments.**



1. Contexte

Un nouveau cadre réglementaire !



Pourquoi ?
Comment ?
Avec qui ?
Quand ?



2. Décret du 23 janvier 2014

Quatre chapitres :

1. Principes généraux. (*Art. 183-185*).
2. Centre de planning familial. (*Art. 186-218/18*).
3. Fédérations de centres de planning familial. (*Art. 218/19*).
4. Dispositions transitoires. (*Art. 218/20-218/22*).



2. Décret du 23 janvier 2014

Chapitre II : Centres de planning familial (6 sections)

1. Définitions.
2. Activités des centres de planning familial.
3. Organisation de l'offre de service.
4. Programmation et agrément.
5. Subventionnement.
6. Evaluation – Contrôle - Sanction



2. Décret du 23 janvier 2014

Section 1re : Définitions



- Centre de planning
- Missions d'un centre de planning
- Projet de Centre de planning familial.



2. Décret du 23 janvier 2014

Section 2 : Activités des centres de planning familial

1. Les activités sont organisées en 4 pôles :



- Accueil et gestion des demandes
- Accompagnement pluridisciplinaire
- Information, sensibilisation et éducation
- Communication

2. Décret du 23 janvier 2014

Section 2 : Activités des centres de planning familial



2. Les obligations des centres de planning familial (7)

1. Gestion journalière
2. L'utilisateur
3. Travail en réseau
4. Coût des prestations
5. Accessibilité et infrastructures
6. Cadastre de l'offre
7. Recueil de données socio-épidémiologiques





2. Décret du 23 janvier 2014

Section 3 : Organisation de l'offre de service



- Agrément spécifique pour le centre référent.
- Il met son expertise à la disposition des centres de planning agréés.



2. Décret du 23 janvier 2014

Section 4 : Programmation et agrément



Programmation

- Zones de soins
- Délimitation du territoire des activités
- Programmation
- Règle si le nombre de demandes d'agrément est supérieur au potentiel déterminé par la norme de programmation



2. Décret du 23 janvier 2014

Section 4 : Programmation et agrément



Agrément

- Procédure en deux phases.
- Agrément complémentaire « Centre référent ».
- Agrément à durée indéterminée.



2. Décret du 23 janvier 2014

Section 5 : Subventionnement

Trois enveloppes distinctes :

- Les dépenses de personnel relatives au personnel sous statut ou engagé sous contrat de travail (CADRE);
- La gestion journalière;
- Les autres dépenses.

2. Décret du 23 janvier 2014

Section 6 : Evaluation – Contrôle - Sanctions



– Le contrôle : pour améliorer les pratiques et évaluation participative.



– Rapport d'activité annuel en relation avec le « Projet de centre de planning familial ».

– PCMN normalisé du centre de planning familial.





2. Décret du 23 janvier 2014

Chapitre III : Fédérations de centres de planning familial



- Conventions pluriannuelles pour la promotion et la coordination d'actions spécifiques au secteur.
- Au moins 12 centres de planning familial agréés.

2. Décret du 23 janvier 2014



Les dispositions transitoires

Ensemble de dérogations pour les centres de planning agréés au 31 décembre 2013. Dont notamment :

- Accessibilité adaptée aux personnes à mobilité réduite lorsque le centre emménage dans d'autres locaux après le 1^{er} janvier 2014.
- Un ensemble de dérogations et une procédure particulière pour le renouvellement des agréments.



3. Le renouvellement des agréments



Dérogations :

1. Agrément provisoire en attendant la décision relative à l'agrément;
2. Pas d'application de la norme de programmation.



3. Le renouvellement des agréments **1^{ère} phase**



La demande doit être recevable :

1. La demande doit être introduite auprès du Gouvernement dans les 6 mois de l'entrée en vigueur du décret;
2. Par le pouvoir organisateur du centre de planning.



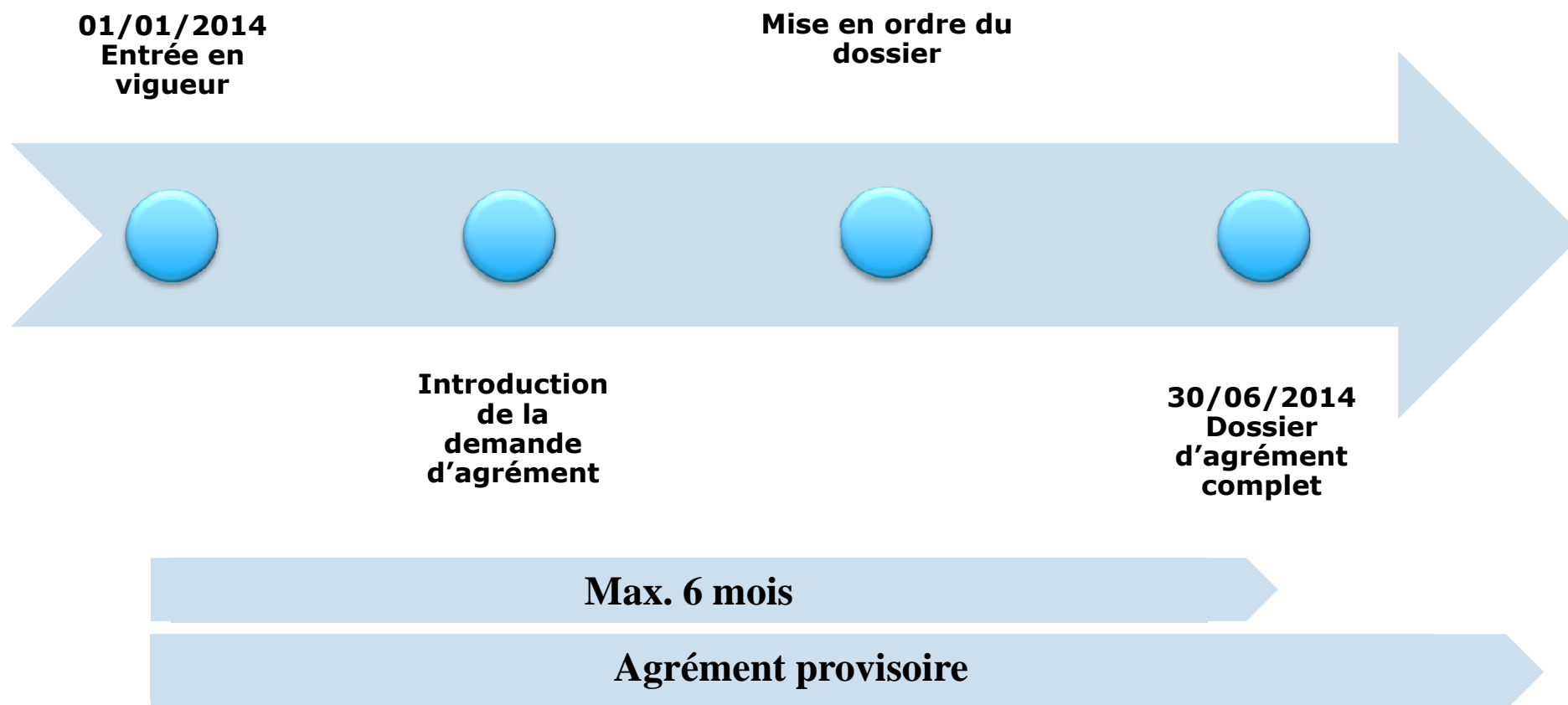
3. Le renouvellement des agréments **1^{ère} phase**



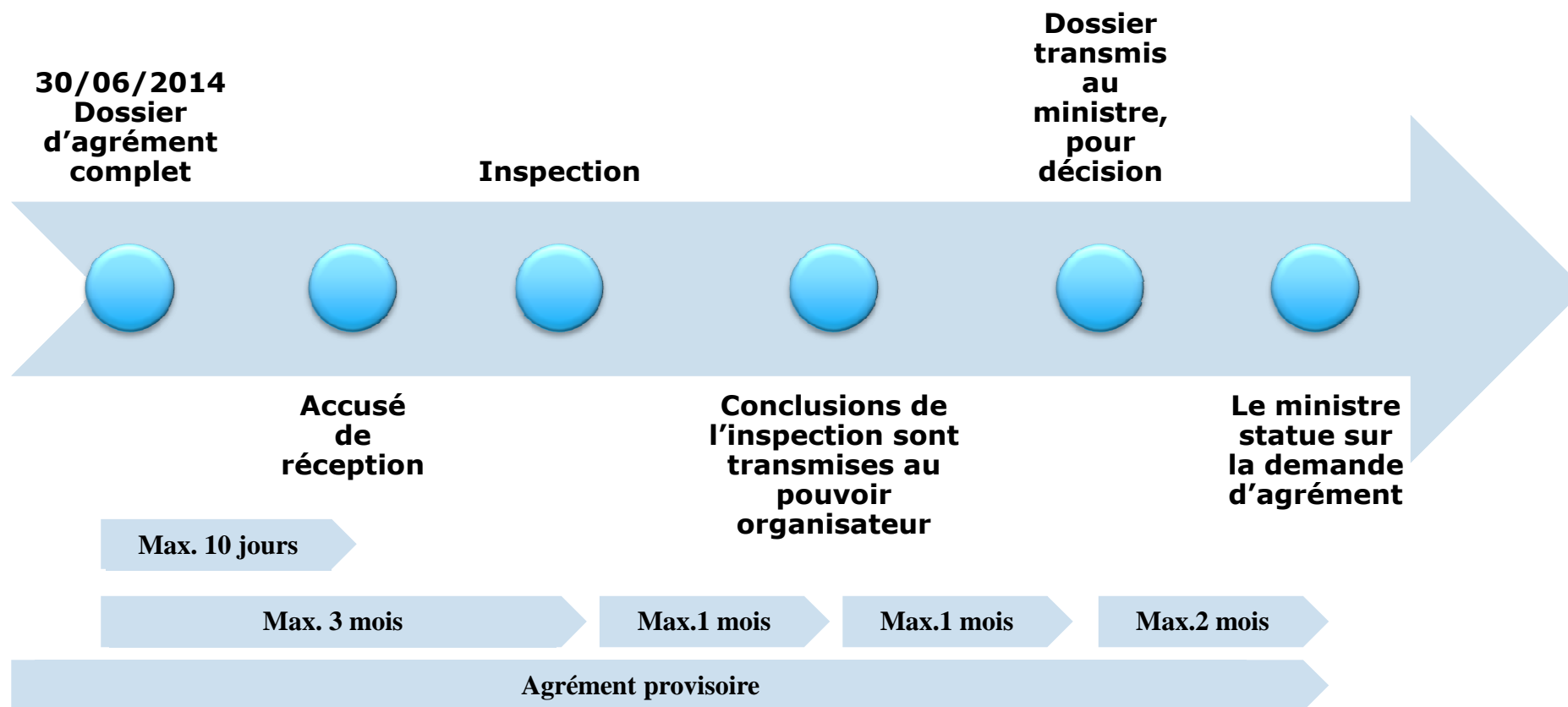
La demande doit être complète :

1. Identification du pouvoir organisateur;
2. Le Projet de centre de planning familial;
3. Identification de l'équipe pluridisciplinaire;
- ✘ 4. Le plan des locaux;
- ✘ 5. Le règlement d'ordre intérieur.

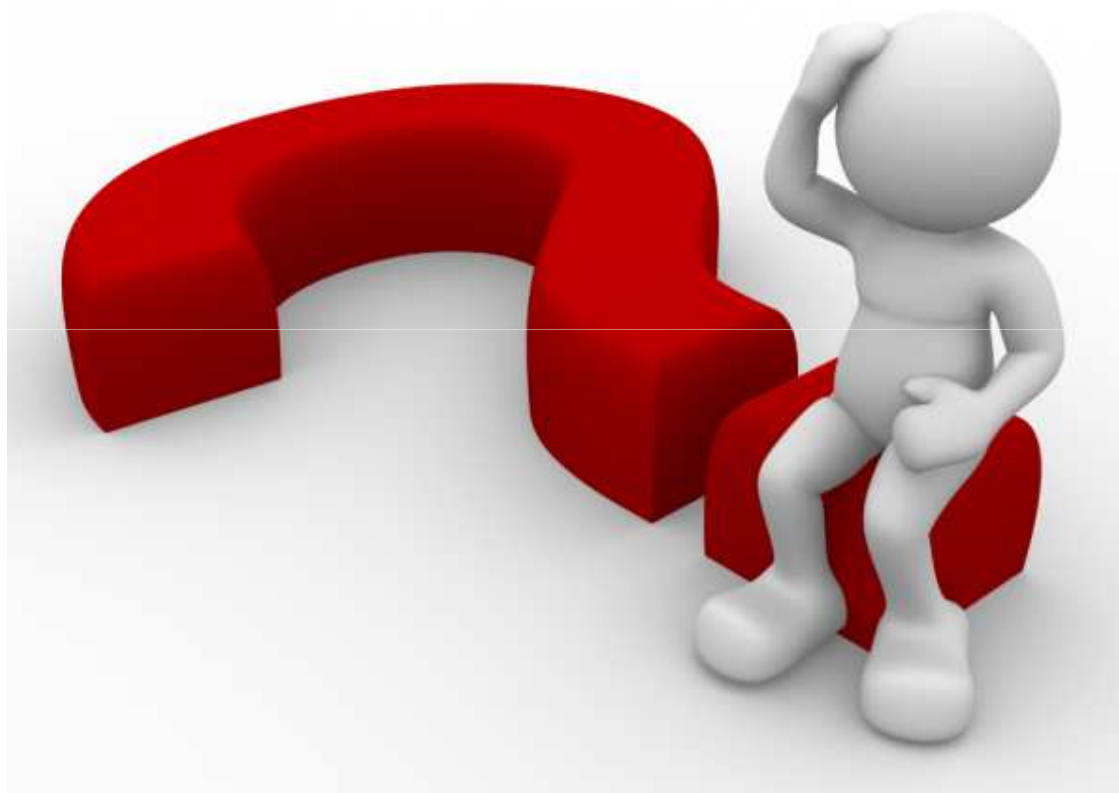
3. La demande d'agrément – 1^{ère} phase



3. La demande d'agrément – 2ième phase



Avez-vous des questions ?





Thé ou Café

Vous pouvez trouver la présentation de ce PowerPoint à l'adresse suivante :

<http://socialsante.wallonie.be/?q=news-centre-planning-consultation-familiale-conjugale>

Je vous remercie pour votre attention.